



Date de convocation :

Le 8 mars 2023

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 37 (dont 20 en visioconférence\*)

Votants : 40 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Délibération n°2023.03.02/406

**Création de principe de l'office du tourisme intercommunal (OTI) de CAP Excellence en établissement public industriel et commercial (EPIC)**

**Rapporteur**

Mme Marie-Corinne LACASCADE-CLOTILDE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 30 MARS 2023

- publication sur le site internet ou notification, le : 18 AVR. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>2<sup>ème</sup> séance</b>
<b>Séance du 17 mars 2023</b>	

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 17 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 37 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU\* (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\* - M. Didier MERIDAN\*

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAI\*- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE\*-Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE\*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**En cours de séance :**

**Vice-présidents :** M. Georges BREDENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corinne LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** Mme Lyliane PIQUION\*

**Autres conseillers communautaires :** M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOH

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Vice-président :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président) à M. Eric JALTON

**Autres conseillers communautaires :** M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

**Nombre de conseillers absents excusés : 6**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**En cours de séance :**

**Autres conseillers communautaires :** Mme Sandra ENJARIC- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL

**Nombre de conseillers absents non excusés : 2**

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à 10, L.5211-1, L.5216-5 et R2221-1 à R2221-52 ;
- VU** le code du tourisme, en particulier ses articles L.133-4 à L.133-10, L.134-1, L.134-2, L.134-6 et R.133-1 à R.133-18 ;
- VU** les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés d'agglomération, de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n° 2016.04.01/80 du conseil communautaire du 04 mai 2016 portant approbation du Schéma Directeur de Développement Economique de Cap Excellence et de son Plan d'Actions Stratégiques Economiques (PASEC), notamment dans son action 28 portant création d'un office du tourisme intercommunal ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment son article 5 portant prise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** les rapports d'étude du cabinet d'avocat Dominique DEPORCQ et du cabinet conseil LCJ, sur les statuts et enjeux de la création d'un office de tourisme intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, présenté en commission tourisme du 09 juillet 2019 ;
- VU** l'accompagnement technique de l'agence nationale du tourisme, Atout France, dans le cadre d'une mission de conseil portant notamment sur la mise en place et l'organisation de cet office de tourisme, via le dispositif France tourisme ingénierie ;
- VU** l'étude de marché sur l'OTI réalisée en février 2022 par le cabinet spécialisé SADL ;
- VU** les résultats de la mission d'expertise comptable réalisée en février 2023 par le cabinet DR audit & Expertise ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique, réuni le 26 octobre 2022
- VU** l'avis favorable des commissions tourisme du 09 juillet 2019, du 25 septembre 2020, 1<sup>er</sup> mars 2021 et du 15 février 2023 actant la création d'un office de tourisme intercommunal en établissement public industriel et commercial ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération exerce, à titre obligatoire, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que la Communauté avait acté, par la délibération n°2016.04.01/80 du 04 mai 2016 précitée, le principe de la création d'un office de tourisme intercommunal ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est engagée dans une stratégie visant à structurer, organiser et promouvoir économiquement les atouts touristiques de son territoire ;

**Considérant** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** De valider le principe de la création d'un office de tourisme intercommunal (OTI), sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

**ARTICLE 2-** De valider le choix du siège administratif et social, au Pavillon l'Herminier, 27 rue Sadi Carnot à Pointe-à-Pitre.

**ARTICLE 3-** De confier à l'OTI les missions générales suivantes, sous réserve des statuts qui seront adoptés ultérieurement :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Assurer la promotion touristique de ce territoire en cohérence avec les actions du Comité touristique des îles de Guadeloupe (CTIG) et la stratégie touristique de la Région Guadeloupe ;
- Contribuer à la mise en réseau des entreprises, des professionnels et autres partenaires du tourisme du territoire ;
- Gérer les moyens humains et matériels pour assurer les missions susmentionnées ;

**ARTICLE 4-** De procéder à l'occasion d'un prochain conseil communautaire :

- A l'institution de l'office du tourisme intercommunal, incluant la désignation des membres appelés à siéger au sein du comité de direction de l'EPIC ;
- Au vote des statuts de l'OTI.

**ARTICLE 5-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICE 6-** Le président, le directeur général des services de CAP Excellence le comptable public du Centre des Finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la présidente de l'Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux

après du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 29 MARS 2023

Le président



Eric JALTON



La secrétaire de séance



Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 18 AVR. 2023